

RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/06/2023  
066-246600415-AR\_009\_2023-AR

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 52/2023

**Objet** : Demande de subvention à solliciter auprès de l'UDSIS dans le cadre de son adhésion pour le renouvellement de matériel de restauration des restaurants scolaires du Territoire Roussillon Conflent.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'état de vétusté des restaurants scolaires du territoire,

**CONSIDERANT** que le service restauration a dû procéder au remplacement du frigo Hors Service au sein du restaurant scolaire de RODES.

**CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès du financeur,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de l'UDSIS une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 26/062023



Le Président,  
W. BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le